

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

Le 9 décembre 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 03 décembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAESEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), DUPUIS Virginie (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger).

Absents excusés : DIARD Françoise,

Absent : de RICHEMONT Xavier.

Secrétaire de Séance : LECHERF-VANDERHAESEN Catherine.

DCM N° 2024 – 086 : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX AUTONOME de Maine et Loire (SPAA)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention dite de cession avec la SPAA. Il rappelle que moyennant le versement annuel d'une contribution fixée au prorata du nombre d'habitants (pour information 0,20 € HT par habitant au 01/01/2025), la SPAA s'engage à venir chercher et à recueillir les animaux, capturés préalablement par les services de la commune, sous 8 jours.

Cette nouvelle convention prendrait effet à la date du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et ampliation à la SPAA de Maine-et-Loire.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20241209-DCM2024-086-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024